

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE, 4 avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT,

Considérant la nécessité de régler la circulation Impasse de la Tonnelle à Pisany, pour la création d'un branchement électrique qui oblige un terrassement, un raccordement et une réfection de chaussée à la demande de Mme BILLET, 1 impasse de la Tonnelle à Pisany.

ARRETE

Article 1 : La rue de la Tonnelle sera en circulation alternée ou barrée pendant deux jours, en interdiction de stationner et en interdiction de dépasser **du 17 Juin au 2 Juillet 2024 inclus**, selon la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE, 4 avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

Article 3 :

- Monsieur le Maire de PISANY,
- ALLEZ ET CIE, 4 avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT,
- La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany le 28 Mai 2024

Le Maire,

Pierre TUAL

